



Présente le monument aux morts de ton village.

Les ressources



Son emplacement dans la commune

Le monument peut être situé :

- sur une place publique
- à proximité d'un édifice public (mairie, école)
- à proximité d'un édifice religieux, d'une église
- dans le cimetière ou à proximité
- en dehors du village
- en retrait, dans un coin

L'emplacement du monument aux morts n'est pas le fruit du hasard, il est installé dans un lieu symbolique qui lui donne un caractère particulier :

- l'emplacement sur la place de la mairie ou sur une place publique confère au monument un **caractère patriotique et républicain**, à la gloire de la Patrie et de la Victoire
- Situé dans un lieu public, proche de la mairie, de l'école : c'est un **monument civique**, laïque et républicain.
- L'emplacement près de l'église, dans un cimetière, avec présence d'une croix, lui donne un **caractère funéraire et patriotique**. Il glorifie le sacrifice des morts. La référence à la patrie est très présente (par exemple, poilu embrassant un drapeau), mais aussi la religion
- Certains monuments, érigés dans un cimetière sont purement **funéraires**. L'emplacement dans l'enceinte du cimetière souligne l'ampleur du deuil.

Cette typologie est indicative, elle s'appuie sur des travaux d'Antoine Prost, historien.

Son installation

Le monument peut-être entouré par exemple d'un parterre végétal, d'une chaîne ou d'une grille...

Quand le monument est dans un terrain délimité, l'enclos prend un caractère sacré. On y commémore les absents, seul le maire, ou les anciens combattants et parfois les enfants des écoles, peuvent prétendre y pénétrer.



Pour en savoir plus... Vous pourrez faire des recherches auprès de la mairie, des archives municipales, de la presse locale du début des années 20, des archives départementales.